LA SOUFFLERIE REZÉ

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 044-130021595-20250603-20250601-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2025	06	01

OBJET

RETRAIT DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE DE L'EPCC LA SOUFFLERIE

L'an deux mille vingt cinq
le mardi 03 juin

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Barakason de Rezé, sous la Présidence de Madame Agnès Bourgeais.

Date de convocation : 19 mai 2025

	Membres	Présent·es	Absent·es	Absent·es représenté·es ou Délégation de vote
15 membres en exercice	**Ville de Rezé**			
	Mme Agnès BOURGEAIS			X
	M. Hugues BRIANCEAU	X		
	Mme Eva PAQUEREAU	X		
	Mme Agnès CABARET-MARTINET	X		
	M. Jean-Christophe FAËS	X		
	M. Maxime VENDÉ		X	
	M. Roland BOUYER	X		
	M. François NICOLAS	X		
	Département de Loire-Atlantique			
	Mme Dominique POIROUT	X		
	Région Pays de la Loire			
	Mme Anne-Sophie LAMBERTHON		X	
	Personnalités qualifiées			
	Mme Brigitte BRAULT	X		
	M. Vianney MARZIN	X		
	M. Damien TASSIN		X	
	Représentant·es du personnel			
	Mme Maureen LARGOUET	X		
	Mme Nelly LANDAIS			X

10 présent·es
2 représenté·es
Soit 12 votant·es

LA SOUFFLERIE REZÉ

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 044-130021595-20250603-20250601-DE

Délibération n°2025-06-01 du 03 juin 2025 du Conseil d'administration de La Soufflerie concernant :
LE RETRAIT DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leurs fonctionnements,
Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,
Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 30/10/15, portant création de la Soufflerie,
Conformément à l'article 6.2 des statuts de la Soufflerie,

1. Procédure de retrait de la Région Pays de la Loire

Dans son article 1er, les statuts de la Soufflerie énoncent la création d'un établissement public de coopération culturelle entre la Ville de Rezé, le Département de Loire-Atlantique et la Région Pays de la Loire.

En date du 10 mars 2025, la Région Pays de la Loire, par courrier recommandé avec accusé réception, a notifié à Madame la Présidente du Conseil d'administration de la Soufflerie, sa volonté d'inscrire à l'ordre du jour du présent Conseil d'administration, son retrait de l'EPCC la Soufflerie avec prise d'effet au 31 décembre 2025.

Avant que ce retrait ne soit acté définitivement par arrêté préfectoral conformément à l'article R. 1431-19 du code général des collectivités territoriales, les collectivités publiques territoriales, membres fondatrices et contributrices de l'EPCC la Soufflerie, doivent valider la répartition des biens et des dettes.

Aucun bien n'ayant été mis à disposition de l'EPCC la Soufflerie par la Région Pays de la Loire, et aucun emprunt n'ayant été contracté par l'EPCC la Soufflerie, les conséquences matérielles et financières de ce retrait sur ces éléments sont inexistantes.

2. Modification des statuts de l'EPCC

Le retrait de la Région Pays de la Loire nécessite une modification des statuts de l'EPCC la Soufflerie qui prendra effet par arrêté préfectoral à partir du 1er janvier 2026.

En application de l'article R. 14331-2 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être au préalable approuvée à l'unanimité des membres qui constituent l'EPCC.

Par conséquent :
La Ville de Rezé et le Département de Loire-Atlantique doivent respectivement délibérer sur le projet de modification des statuts de l'EPCC et l'approuver.

Les nouveaux statuts de l'EPCC la Soufflerie devront ensuite être approuvés par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2025.

LA SOUFFLERIE REZÉ

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 044-130021595-20250603-20250601-DE

Il est donc proposé au Conseil d'administration de :

- Valider les conditions de retrait de la Région Pays de Loire,
- Autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à transmettre les éléments qui devront être actés par arrêté préfectoral,
- Solliciter la Ville de Rezé et le Département de Loire-Atlantique pour engager le chantier de modification des statuts de l'EPCC la Soufflerie,
- Autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à transmettre les statuts modifiés qui devront être approuvés par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- Valider les conditions de retrait de la Région Pays de Loire,
- Autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à transmettre les éléments qui devront être actés par arrêté préfectoral,
- Solliciter la Ville de Rezé et le Département de Loire-Atlantique pour engager le chantier de modification des statuts de l'EPCC la Soufflerie,
- Autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à transmettre les statuts modifiés qui devront être approuvés par arrêté préfectoral.

Fait à Rezé, le 03 juin 2025
Le Vice-Président du Conseil d'administration de la Soufflerie
Monsieur Hugues Brianceau

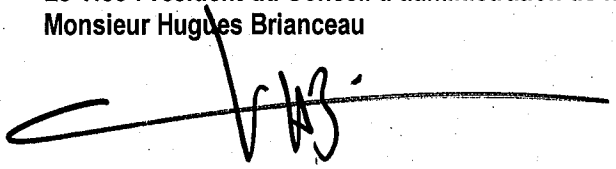

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 04 juin 2025

LA SOUFFLERIE REZÉ

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 044-130021595-20250603-20250601-DE
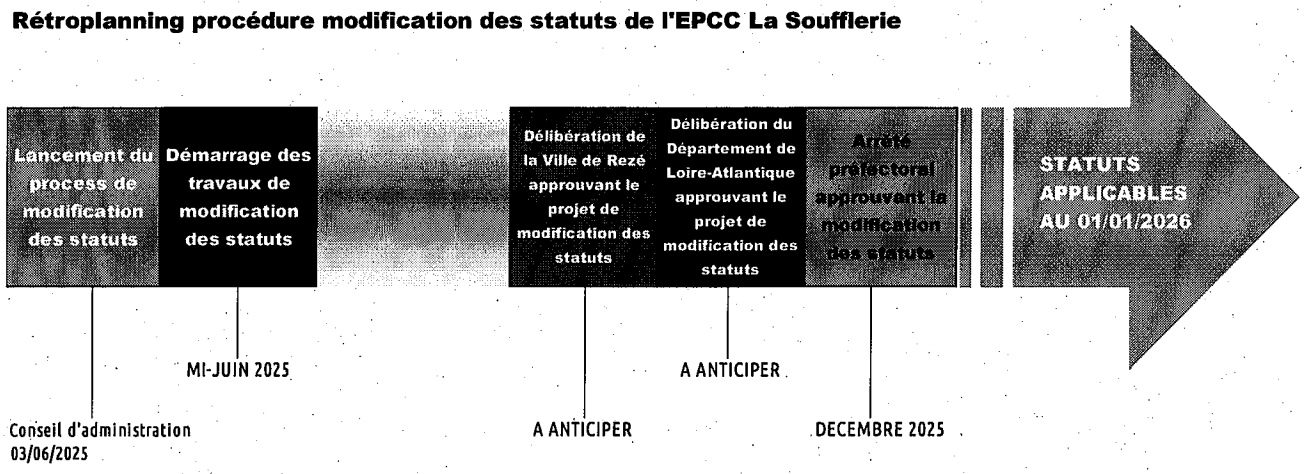
Rétroplanning procédure modification des statuts de l'EPCC La Soufflerie